République française Département de la LOZERE Commune de VENTALON EN CEVENNES

Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation: 21/03/2023

Membres en exercice: 14

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de

Présents: 9 Votants: 10

Pierre-Emmanuel DAUTRY.

Nbr. vote pour: 10 Nbr. vote contre: 0 Nbr. abstentions: 0

Présents: Camille LECAT, Céline MATHIEU, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric

CEBRON, Emilie THISSE

Représentés: Hervé PELLECUER

Excusés:

Absents: Jean-Claude DAUTRY, Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier

CHARTON

Secrétaire de séance: César VERDIER

Objet: Mise en conformité des captages d'eau potable : réalisation des opérations foncières - Echanges avec le Groupement forestier de Saint Frézal - DE 2023 017

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application des arrêtés préfectoraux du 18 octobre 2021 concernant les captages d'alimentation en eau potable, les opérations foncières en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate ont débuté. La commune a en effet demandé à un géomètre expert de réaliser les bornages des PPI et des réservoirs.

La Safer, conformément aux missions inscrites dans le devis signé le 08 novembre 2021 en vertu de la délibération du 22 octobre de la même année, doit recueillir les promesses de ventes des propriétaires concernés par les captages et faire signer les documents du géomètre expert. Les nouveaux numéros n'ont pas encore été attribués.

Parmi les propriétaires concernés, le groupement forestier de Saint Frézal (GF) possèdent plusieurs parcelles que la commune doit acquérir. Par ailleurs, d'autres enjeux concernant la propriété du GF ont conduit la commune à proposer une négociation plus poussée. La proposition faite qui doit encore être votée au sein de l'assemblée générale du GF, est la suivante :

- Concernant les captages AEP, le groupement forestier de St-Frézal s'engage à céder :
 - La parcelle A950 dans son intégralité (40 a 76 ca), elle se situe en partie au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de Peyre Brune, et l'acquisition dans son entièreté permettra également à la commune d'être propriétaire du bassin DFCI présent sur place, d'un accès simplifié à la source, et de la source elle-même (pour moitié).
- Les parcelles B268 en partie (65 ca) et B271 en partie (57 ca). Ces parcelles permettront à la commune d'être propriétaire du périmètre sous prefecture de protection immédiate du captage du Cheylen dans son entièreté.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2023 048-200058410-20230328-DE_2023_017-DE

- Les parcelles 134A426 en partie et 134A427 en partie pour une surface totale estimée à 35 ares. Cette surface est approximative et dot être validée par l'intervention d'un géomètre, une variabilité modérée n'impactera pas les termes de l'échange. Ces parcelles permettront à la commune d'être propriétaires des sources et des PPI de Cougnet Amont et Aval et leur accès ainsi que de l'emprise nécessaire à la création d'un réservoir.
- Sans rapport direct avec les captages AEP, le groupement forestier de St-Frézal s'engage à céder à la commune les parcelles 134A440 (77 a 50 ca), 134A441 (24 a 40 ca) et la parcelle A451 (10 a 00ca).

L'ensemble des parcelles concernées, incluant les sources et infrastructure qui s'y trouvent ont été évaluées à 13 284 € par la Safer.

- En contrepartie, la commune propose de céder les parcelles suivantes :
 - Parcelles B269p2, B270p2 et B273p2. Ces parcelles sont des reliquats issus du découpage du PPI du captage du Cheylen. Notamment, la parcelle B273p2 est une part de BND appartenant à ce jour à monsieur VEILLARD Daniel est en cours d'acquisition par la commune.
 - Parcelle A894 (02 ha 95 a 52 ca). Cette parcelle est mitoyenne des îlots d'exploitation soumis à plan simple de gestion du groupement forestier, elles permettront ainsi de structurer la propriété et de faciliter l'exploitation forestière.

La valeur des parcelles proposées par la commune a été évaluée à 16 668 € par la Safer. Une soulte de 3 384 € sera donc versée par le Groupement Forestier afin que cet échange soit équilibré.

Monsieur le Maire précise que la commune prendra à sa charge le coût de l'ensemble des actes authentiques et des frais de géomètre si cette proposition est acceptée par le groupement forestier de Saint Frézal.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, sous réserve d'un vote similaire lors de l'assemblée générale du groupement forestier de Saint Frézal :

- S'ENGAGE à procéder à l'échange proposé, sachant que le Groupement Forestier devra verser une soulte de 3 384 € à la commune afin d'équilibrer cet échange,
- 2. S'ENGAGE à réaliser les bornages nécessaires aux captages de Cougnet dès l'accord du GF sur la proposition présentée ici,
- 3. S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques,
- 4. DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces opérations et notamment les actes authentiques.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes des délais de propriet de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Date de réception de l'AR: 06/04/2023 048-200058410-20230328-DE_2023_017-DE

2